

REGLEMENT NUMERO 368-2003.

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE DE LOYOLA

ATTENDU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE DE LOYOLA DÉSIRE AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT A ÉTÉ RÉGULIÈREMENT DONNÉ À LA SESSION DU 2 SEPTEMBRE 2003;

ATTENDU LES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR LA LOI DE L'AMÉNAGEMENT DE L'URBANISME;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE COURCHESNE ET SECONDÉ PAR YVAN LAFOREST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 368-2003 SOIT ADOPTÉ, POUR VALOIR À TOUTES FINS QUE DE DROIT, ET LEDIT CONSEIL ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:

ARTICLE 1. LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE POUR VALOIR À TOUTES FINS QUE DE DROIT.

ARTICLE 2. LE BUT DU PRÉSENT RÈGLEMENT EST D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 AFIN DE SUPPRIMER L'USAGE BIFAMILIAL ISOLÉ SANS LES ZONES RA.

ARTICLE 3. L'ARTICLE 9.13.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 EST MODIFIÉ EN SUPPRIMANT L'USAGE SUIVANT:

«HABITATION BIFAMILIAL ISOLÉE»

ARTICLE 4. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

Serge Meunier MAIRE

Sabine St Martin SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 2 SEPTEMBRE 2003.

ADOPTÉ À LA SESSION ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2004.

AVIS PUBLIC AFFICHÉ ENTRE 11:00 ET 12:00 LE 23 FEVRIER 2004.

PUBLICATION DANS LE JOURNAL L'ÉCHO DE BERTHIER, ÉDITION DU 29 FEVRIER 2004

Serge Meunier MAIRE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA

Sabine St Martin SECRÉTAIRE-TRÉSORIER MRC LE 22 JANVIER 2004